

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

Séance du mardi 22 septembre 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 16/09/2015

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Thierry RIEU

L'an deux mille quinze et le vingt deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Marie Lyse DUNION, Françoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

Représentés:

Absents:

Objet: Classement voirie communale La Redondette II - 2015_055

Monsieur le Maire rappelle que la voie du lotissement La Redondette II est achevée et assimilable à de la voirie communale.

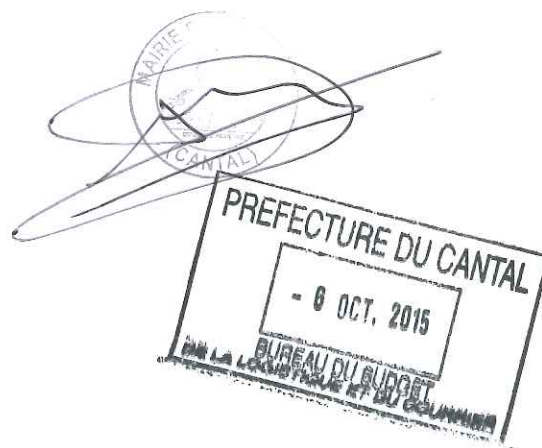
Il informe par conséquent le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de la voie du lotissement la Redondette II (voir plan joint) et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 06.10.2015
et publication ou notification du 12.10.2015

Le Maire,
A. DUJOLS



Commune : SAINT-CERNIN

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AW
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 531 J
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/10/2013
Support numérique :

Cachet du service d'origine :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/05/2013 par M. J.L. COUDON géomètre à AURILLAC.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
- A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. J.L. COUDON
à : AURILLAC
Date : 11/10/2013
Signature :

Véifié et certifié conforme
A Aurillac, le 7/11/2013
Inspecteur du Cadastre
Marie CABANNE

(1) Rayer les mentions inutiles. Le bornage à été effectué par les propriétaires (ou leurs mandataires) dans le délai de 15 jours, dans le format D. Les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le bornage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et si différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de mandaté expert).

078894

SIGNATURES

Commune de Saint-Cernin

Le Maire,
M. BELOURNE,

